

SMICTOM LOT GARONNE BAISE**Comité Syndical du 28 mars 2019****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à Aiguillon, au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.
Convocations régulièrement adressées le 22 mars 2019.

<u>Nombre de délégués syndicaux</u>	
en exercice: 82 délégués	
n° ordre 2019-09	
Présents :48	votants :58

Étaient présents : 48 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Mesdames Fabienne De MACEDO, Mireille PROVENT, Sophie CASSAGNE, Messieurs Daniel GUIHARD, Michel PEDURAND, Bernard COURET, Christian LAFOUGERE, Alain MOULUCOU, Jean-Pierre CAUSERO, Michel MASSET, Michel GENAUDEAU, Jean-François VALAY, Patrick JEANNEY, Jean-Marc LLORCA, Philippe LAGARDE, Michel MANEC, Christian JOURDAIN, François COLLADO, Jacques DUMAIS, Aldo RUGGERI, Michel de LAPEYRIERE, Sylvestre CAZENOVE, Marc PENICAUD, Denis BIDON. (**24 présents**)

Albret Communauté : Mesdames Valérie TONIN, Paulette LABORDE, Joëlle LABADIE, Michèle AUTIPOUT, Messieurs Jean-Pierre CONSTANTIN, Alain LORENZELLI, Jacques FRESQUET, Jean-Louis MOLINIE, Jean-Paul DAVID, Michel CAZENEUVE, Guy LATOUR, Lionel LABARTHE, Jacques LAMBERT, Francis MALISANI, Henri de COLOMBEL, Alain POLO, Jean-Pierre VICINI, Roland MONTHEAU, Joël CHRETIEN, Pascal LEGENDRE, Robert LIROSSIER, Christophe BESSIERES, Serge CERA, Bernard SENGENES. (**24 présents**)

Assistaient également à la séance :

Madame Chantal FERRY : Directrice Générale
Monsieur Sébastien BENSOUSSAN : Responsable Administratif
Monsieur Claude BOGALHEIRO : Responsable Technique
Madame Karine DAL BALCON : Budget / Comptabilité
Madame Olivia MOREAU : Chargée de mission affaires juridiques et générales

Pouvoirs de vote : (10 pouvoirs)

Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : (5 pouvoirs)

Monsieur Jean-François SAUVAUD à Monsieur Daniel GUIHARD
Monsieur Alain MARMIE à Monsieur Jacques DUMAIS
Monsieur Alain MERLY à Monsieur Aldo RUGGERI
Monsieur Alain MAILLE à Monsieur Sylvestre CAZENOVE
Monsieur Claude RESSEGAT à Monsieur Jean-Marc LLORCA

Albret Communauté : (5 pouvoirs)

Madame Liliane GRISO à Monsieur Jacques FRESQUET
Monsieur Pierre DAGRAS à Monsieur Pascal LEGENDRE
Monsieur Alain VILLA à Monsieur Jacques LAMBERT
Monsieur Jean-Louis VINCENT à Madame Paulette LABORDE
Monsieur Daniel AIRODO à Monsieur Alain POLO

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques DUMAIS

N° ordre : 2019-09

Objet : Indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents

M. le Président expose à l'assemblée que :

- Compte tenu des dernières évolutions législatives (indice 1012 devenu 1027, prélèvement à la source...), il convient de reformuler la délibération n° 2017-06 portant fixation des indemnités des élus, cette dernière n'étant plus conforme aux textes en vigueur.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (L2123-23 ; R5214-1 ; R5216-1 ; R5215-2-1 ; R5212-1 ; R5332-1 ; R5723-1)
- Vu le Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.
- Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation
- Vu le Décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière
- Vu la note d'information du Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er janvier 2019 (NOR TERB1830058N);

M. le Président propose d'accorder les indemnités de fonctions suivantes :

- à M. le Président, une indemnité de fonction dont le taux est fixé à 25.29% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- aux Vice-Présidents, une indemnité de fonction dont le taux est fixé à 10.24% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité,

- **Article 1 : Décide d'accorder à Monsieur le Président, une indemnité de fonction dont le taux est fixé à 25.29% de l'indice brut terminal de la fonction publique,**
- **Article 2 : Décide d'accorder aux Vice-Présidents, une indemnité de fonction dont le taux est fixé à 10.24% de l'indice brut terminal de la fonction publique,**

AR PREFECTURE

047-200020550-20190328-DL2019_09-DE
Regu le 08/04/2019

- **Article 3 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération**

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	58
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président
Alain LORENZELLI

Publication/Affichage : 08/04/2019